



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service ECLAT - DAT

Affaire suivie par :

Ariane DOMONT

Tél : 03 20 13 89 66

Fax : 03 20 31 09 98

Ariane.domont@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur régional

A

DREAL Picardie
56 rue Jules Barni
80000 AMIENS
à l'attention de Mme Yvette Bucsi

Lille, le 10 février 2011

Objet :

Projet d'extension parc éolien de Nurlu à Equancourt, Moislain et Nurlu

Réf : AD 2011-02-03 - 001

Vous avez bien voulu solliciter l'avis de la DREAL Nord Pas de Calais sur le projet d'extension du parc éolien de Nurlu sur le territoire des communes d'Equancourt, Moislain et Nurlu dans le département de la Somme.

Au regard des éléments que vous nous avez transmis, voici les remarques de notre service :

Le projet consiste en l'implantation de 8 éoliennes en complément des 4 éoliennes constituant le parc actuel de Nurlu et d'un poste de livraison. Les machines envisagées présentent une hauteur en bout de pale de 123 mètres et une puissance nominale de 2 MW chacune.

Les machines du parc actuel de Nurlu se situent à moins 4 kilomètres du département du Pas de Calais et à moins de 8 kilomètres du département du Nord.

L'extension du parc de Nurlu étant prévue au nord, il est bien évident que ce projet aura, comme le parc actuel, des impacts, notamment d'ordre paysager, sur la région Nord Pas de Calais.

I- Le milieu naturel

Au regard des enjeux de la région Nord Pas de Calais, il apparaît qu'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I dite « Bois d'Havrincourt » à environ 6 kilomètres au nord. L'intérêt de ce bois relève de sa position « refuge boisé » dans ce contexte de vastes cultures d'open-fields.

Le projet générera des impacts notamment au regard de l'avifaune qui seront à cumuler à ceux générés par d'autres parcs éoliens. Cependant, la distance séparant ces parcs est relativement conséquente et le nombre de parcs suffisamment limité peut laisser supposer que les impacts seront relativement modérés vis à vis de l'avifaune.

II- Le volet « paysage »

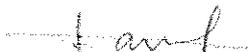
La localisation du parc éolien actuel de Nurlu (4 aéro-générateurs) à 1,5 kilomètres du canal Seine Nord permet de considérer ce parc comme venant accompagner l'infrastructure fluviale malgré sa composition actuelle. (En effet, le parc se compose de 4 éoliennes irrégulièrement implantées tant du point de vue de l'espacement entre les machines que du point de vue de la « structuration » même du parc, et il ne s'agit ni tout à fait d'une grappe d'éoliennes, ni tout à fait de lignes d'éoliennes...).

Le projet d'extension du parc de Nurlu peut également être considéré comme venant accompagner le canal Seine Nord. La composition générale du projet (4 éoliennes existantes et 8 éoliennes en projet) permettra de dégager un axe préférentiel au projet dont l'orientation générale suit celle du canal.

Cette configuration permet de concevoir ce projet comme un développement éolien en structuration avec le canal, ce qui est cohérent avec les orientations inscrites dans le volet éolien du Schéma Régional des Énergies Renouvelables du Nord Pas de Calais.

En conclusion, le projet présenté n'augmentera que de manière très limitée les impacts générés par l'actuel parc éolien.

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal